

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Actualisation des taux de prélèvement à la source.....	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Revalorisation du smic et incidences en retraite .2	
- Retraite progressive au cours de l'année 2021 ...2	
- Le cumul emploi-retraite : déterminants individuels et profils types des cumulants.....	2
- GIP Union Retraite - Rapport d'activité 2021	2
REFORME DES RETRAITES.....	2
- Protection sociale : le choc du vieillissement est-il (in)soutenable ?	2
AUTRES ACTUALITES	2
- BOSS : rubrique protection sociale complémentaire.....	2
- « Plus rien ne sera jamais comme avant » dans sa vie au travail	2
- Prévention des conduites addictives en milieu professionnel	3
- Justificatives pour le droit à l'allocation du proche aidant.....	3
- Urssaf - Rapport annuel 2021 et rapports thématiques.....	3
- Loi pour la protection du pouvoir d'achat.....	3
- Loi de finances rectificative pour 2022	3
- La France vit-elle une "Grande démission" ?	4
- Aides à l'autonomie des personnes âgées : qui paie quoi ?.....	4
- Monétisation des RTT	4
- Ruptures conventionnelles individuelles en 2021	4
- Titres-restaurants : augmentation du plafond d'exonération de 4 %.....	4
- Frais professionnels : limites d'exonération des remboursements de nourriture	4
- Loi mettant fin aux régimes d'exception	4
- Comment garantir le développement des compétences en télétravail ?.....	4

À LA UNE

Loi pour la protection du pouvoir d'achat

La Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été promulguée le 16 août 2022. Elle a été publiée au Journal officiel du 18 août 2022. Les principales mesures visent à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages.... *(Lire la suite)*.

Loi de finances rectificative pour 2022

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 ouvre 44 Mds € de crédits, pour financer notamment les mesures portées par la loi d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ... *(Lire la suite)*

Monétisation des RTT

Tous les salariés ont la possibilité, avec l'accord de leur employeur, de convertir en salaire des jours de RTT non pris.... *(Lire la suite)*

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Actualisation des taux de prélèvement à la source

De nouveaux taux personnalisés de prélèvement à la source, actualisés suite à la prise en compte des revenus perçus en 2021, ont été réceptionnés dès juillet. Ils seront appliqués à partir de septembre 2022 sur les paiements Agirc-Arrco. Des actualisations complémentaires devraient être réceptionnées prochainement ; ces mises à jour plus tardives seront appliquées à partir d'octobre 2022. Ces taux de prélèvement appliqués par l'Agirc-Arrco au paiement de votre allocation sur votre décompte de paiement sont disponibles sur votre espace personnel Agirc-Arrco

www.agirc-arrco.fr

RETRAITE DE BASE

Revalorisation du smic et incidences en retraite

Seuls les montants des avantages en nature et du plafond mensuel de retraites personnelles pour l'attribution du minimum contributif sont impactés par la revalorisation exceptionnelle du smic de 2,01 % au 1^{er} aout 2022.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_17_02082_022.pdf

Retraite progressive au cours de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, 11 069 retraites progressives du régime général (hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants) ont été attribuées. On observe une baisse des attributions de 16,7 % par rapport aux attributions de l'année 2020. Parmi celles-ci :

- 83 % sont attribuées avant l'âge légal (nouveau dispositif effectif au 01/01/2015),
- 73 % des bénéficiaires sont des femmes,
- 51 % ont une fraction de pension comprise entre 31 et 50 %.

Les retraites progressives ne représentent que 1,7 % de l'ensemble des attributions de droit direct au cours de l'année 2021. Au 31/12/2021, 22 604 retraites progressives sont en cours de paiement, soit une baisse de 1,8 % par rapport au 31/12/2020.

Circulaire Cnav 2022-16, 20/07/2022

Le cumul emploi-retraite : déterminants individuels et profils types des cumulants

Le cumul emploi-retraite est un des dispositifs de prolongation d'activité promu par la réforme des retraites de 2003. Cet article caractérise les retraités en emploi. L'analyse, menée à partir des données administratives de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, fait apparaître que les deux facteurs essentiels pour une reprise d'activité après la retraite sont d'avoir été en emploi avant le départ à la retraite, et d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein. Ainsi, trois profils types de « cumulants » se dégagent : un profil « hommes ayant eu des carrières longues, partis en retraite anticipée » (24 %), un profil « cadres » (45 %), et un profil « femmes ayant eu des périodes sans emploi » (31 %).

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5396126?sommaire=5396144>

GIP Union Retraite - Rapport d'activité 2021

En 2021, l'Union Retraite a continué à améliorer et optimiser son offre de services en ligne dans une logique de simplification des démarches. Les experts de l'Union Retraite, en concertation avec

les régimes, se sont employés à faire vivre l'inter-régimes de retraite et apporter des réponses concrètes à la question du travailler ensemble.

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/files/live/sites/PortailInformationnel/files/images/PDF/Rapport/UNION%20RETRAITE%20RA%202021.pdf>

REFORME DES RETRAITES

Protection sociale : le choc du vieillissement est-il (in)soutenable ?

En raisonnant à niveau inchangé de prestations et contributions par tête à chaque âge, on montre que si la pyramide des âges avait été en 2019 celle attendue pour 2040, les dépenses de protection sociale auraient été supérieures de 100 Mds € à leur valeur observée ; et les recettes inférieures de 20 Mds. Ces deux montants [...] permettent de mesurer la pression que va exercer le vieillissement sur les finances sociales. L'ampleur de cette pression peut effrayer, mais elle est du même ordre de grandeur que celle subie ces vingt dernières années. Pour l'instant, la protection sociale a su s'adapter. Les réformes mises en œuvre depuis trente ans ont permis d'absorber ce choc, en jouant à la fois sur les recettes (avec notamment la création de la CSG) et sur les dépenses (principalement via les réformes des retraites).

Finalement, la pression induite par le vieillissement de la population devrait être moins violente en France que chez nombre de nos voisins. Notre pays s'y est en partie préparé. Les réformes décidées dans le passé en matière de retraite vont conduire à des départs plus tardifs, et à un recul du niveau de vie relatif des retraités, aujourd'hui supérieur à celui de l'ensemble de la population. Elles devraient permettre d'absorber au moins les trois quarts de l'impact total du vieillissement sur nos comptes sociaux. Mais notre système de protection sociale devra encore s'adapter au choc à venir, qu'il s'agisse de combler le besoin de financement restant (entre 0,6 et 1,4 point de PIB en 2040), ou de financer des besoins nouveaux.

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/protection-sociale-choc-vieillessement-insoutenable>

AUTRES ACTUALITES

BOSS : rubrique protection sociale complémentaire

Une nouvelle rubrique portant sur la protection sociale complémentaire est ajoutée au Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS). La rubrique, dans sa version consolidée, sera opposable à compter du 1^{er} septembre 2022.

www.boss.gouv.fr

« Plus rien ne sera jamais comme avant » dans sa vie au travail

Depuis deux ans, des transformations « hors norme » traversent sans interruption le monde professionnel. Les changements observés concernent avant tout la façon d'envisager le travail. Toutefois, cette évolution rapide des mentalités engendre également des répercussions sur l'organisation des entreprises et même au-delà, sur d'autres domaines hors de la sphère professionnelle, tels que la santé ou le logement.

Romain Bendavid, directeur de l'Expertise Corporate et Work Experience de l'Ifop, entame une réflexion sur ces évolutions avec une première note, publiée par la Fondation Jean Jaurès

<https://www.jean-jaures.org/publication/plus-rien-ne-sera-jamais-comme-avant-dans-sa-vie-au-travail/>

Prévention des conduites addictives en milieu professionnel

Afin soutenir les dirigeants et responsables de ressources humaines, la MILDECA, le réseau Anact-Aract et l'association Addictions France, avec le soutien du groupe Vyv et de la MSA publient 3 fiches pratiques pour prévenir les conduites addictives. Ces fiches visent à permettre de réaliser un état des lieux partagé ; identifier les étapes et conduire le projet et mobiliser les acteurs de la structure

<https://www.anact.fr/aqir-autrement-pour-prevenir-les-conduites-addictives-en-milieu-professionnel>

Justificatifs pour le droit à l'allocation du proche aidant

Un décret paru au journal officiel du 23 juillet élargit le champ des bénéficiaires du congé de proche aidant et complète la liste des pièces justificatives à fournir pour l'ouverture du droit à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) et de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) pour ces nouvelles catégories de bénéficiaires. Les dispositions du décret s'appliquent aux droits ouverts et aux prestations dues à compter du 1er juillet 2022.

Décret n° 2022-1037 du 22 juillet 2022, JO du 23 juillet 2022

Urssaf - Rapport annuel 2021 et rapports thématiques

Présentation du rapport annuel de l'Urssaf complétée par des rapports thématiques qui donnent un éclairage complet sur l'activité de la branche recouvrement : relation de service ; lutte contre la fraude au prélèvement social ; contrôle ; réglementation et sécurisation juridique ; recouvrement amiable et forcé ; conjoncture et financement ; relations partenariales.

www.urssaf.fr

Loi pour la protection du pouvoir d'achat

En juillet 2022, selon l'Insee, la hausse de l'inflation a atteint 6,1% sur un an. Pour compenser la hausse des prix, le texte prévoit la revalorisation de 4% avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 :

- des pensions de retraite et d'invalidité de base ;
- des allocations familiales ;
- des minima sociaux, à savoir du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ;
- de la prime d'activité.

Afin de couvrir les hausses de loyer, l'aide personnalisée au logement (APL) est revalorisée de 3,5% avec effet rétroactif au 1er juillet 2022. Un bouclier pour plafonner la hausse des loyers à 3,5% maximum est mis en place, jusqu'au 30 juin 2023. Ce plafond est abaissé à 2,5% pour les loyers outre-mer et un dispositif particulier est mis en place pour la Corse. Les surloyers sont interdits pour certains logements, notamment ceux ayant des sanitaires sur le palier ou un niveau de performance énergétique de classe F ou G.

De plus, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés a été votée, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1er octobre 2023.

Plusieurs dispositions du texte intéressent les salariés :

- la "prime Macron", est remplacée par la prime de partage de la valeur (PPV). À partir du 1er juillet 2022 et en 2023, les entreprises pourront verser à leurs salariés une prime de 3 000 € maximum, voire de 6 000 € si un accord d'intéressement a été conclu. Dans la limite de ces montants, la prime sera exonérée de cotisations sociales. Les salariés gagnant jusqu'à trois fois le SMIC bénéficieront en plus d'une exonération d'impôt sur le

revenu. À partir de 2024, elle sera ouverte à tous les salariés. Elle sera exonérée de cotisations sociales mais soumise à l'impôt sur le revenu. La prime pourra être versée en une ou plusieurs fois. Pour éviter qu'elle ne remplace les augmentations de salaire, les sénateurs ont limité le nombre de versements à une fois par trimestre ;

- la mise en œuvre d'accords d'intéressement notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME) est facilitée ;
- un outil de restructuration des branches professionnelles est prévu afin d'inciter les partenaires sociaux à rehausser régulièrement leurs minima de branche au niveau du SMIC ;
- les salariés pourront demander le déblocage de leur épargne salariale pour l'achat de biens ou la fourniture de services, avant le 31 décembre 2022, dans la limite de 10 000 €, sans que cette somme soit imposée ;
- les titres restaurants pourront être utilisés jusqu'à fin 2023 pour tous les produits alimentaires (directement ou non consommables).
- une réduction de cotisations patronales, au titre des heures supplémentaires, s'appliquera à partir du 1er octobre 2022 pour les entreprises de 20 à 249 salariés. Un décret doit venir fixer le montant de cette réduction forfaitaire.

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs) vont bénéficier d'une baisse de leurs cotisations sociales, d'environ 550 € pour des revenus nets d'activité proches du SMIC. En deçà, les indépendants seront exonérés de cotisations.

Loi n°2022-1158 du 16 août 2022, Journal officiel du 18 août 2022

Loi de finances rectificative pour 2022

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 ouvre 44 Mds € de crédits, pour financer notamment les mesures portées par la loi d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (1er volet "pouvoir d'achat") et la renationalisation à 100% d'EDF. D'autres mesures anti-inflation et ciblées sur les travailleurs sont portées par ce budget, qui a été modifié et complété par le Parlement.

Elle couvre également :

- une aide exceptionnelle de rentrée de 100 € par foyer, majorée de 50 € par enfant, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux (revenu de solidarité active -RSA....) et de la prime d'activité. Les 8 millions de foyers concernés percevront cette aide en septembre ;
- la revalorisation de 4% des bourses étudiantes à la rentrée universitaire ;
- le maintien du repas à 1 € pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023 ;
- la suppression dès 2022 de la contribution à l'audiovisuel public (la "redevance télé").

Le Parlement a également voté :

- le rachat possible des jours RTT par les salariés, avec accord de leur employeur. Les RTT rachetées seront exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- le relèvement de 5 000 à 7 500 € du plafond de défiscalisation des heures supplémentaires pour celles réalisées depuis le 1er janvier 2022 ;
- une enveloppe de 40 millions d'euros à destination des associations d'aide alimentaire ;

Des crédits sont prévus pour limiter la hausse du prix de l'énergie. Ils permettront :

- le doublement en 2022 et 2023 pour les salariés du plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs qui va passer de 200 à 400 € ;
- le cumul possible de l'indemnité carburant avec la prise en charge d'un abonnement transport collectif .

Loi n°2022-1157 du 16 aout 2022, Journal officiel du 17 août 2022

La France vit-elle une "Grande démission" ?

Fin 2021 et début 2022, le nombre de démissions a atteint un niveau historiquement haut, avec près de 520 000 démissions par trimestre, dont 470 000 démissions de CDI. [...]

Le taux de démission est un indicateur cyclique. Il est bas durant les crises et il augmente en période de reprise, d'autant plus fortement que l'embellie conjoncturelle est rapide. Durant les phases d'expansion économique, de nouvelles opportunités d'emploi apparaissent, incitant à démissionner plus souvent. [...]

Le niveau élevé des démissions est à relativiser, au vu des tensions actuelles sur le marché du travail. Les difficultés de recrutement sont à des niveaux inégaux dans l'industrie manufacturière et les services, et au plus haut depuis 2008 dans le bâtiment. Cette situation crée des opportunités pour les salariés déjà en poste et est susceptible en retour de conduire à des démissions plus nombreuses.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-france-vit-elle-une-grande-demission>

Monétisation des RTT

Tous les salariés ont la possibilité, avec l'accord de leur employeur, de convertir en salaire des jours de RTT non pris. Il s'agit des jours acquis à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les journées ou demi-journées travaillées sont majorées d'un montant au moins égal à 25 % (taux de majoration de la première heure supplémentaire) en l'absence d'accord collectif.

Ces sommes bénéficient, selon les mêmes conditions que pour les heures supplémentaires :

- de la réduction de cotisations salariales quel que soit l'effectif de l'entreprise ;
- de la déduction forfaitaire patronale uniquement pour les salariés des entreprises de moins de 20 salariés.

www.urssaf.fr

Ruptures conventionnelles individuelles en 2021

Les ruptures conventionnelles augmentent pour toutes les tranches d'âges. Si elles ralentissent chez les cadres (+1,6 % après +2,3 % en 2020 et +10,0 % en 2019), elles repartent fortement à la hausse dans les autres catégories socio-professionnelles où elles s'étaient repliées en 2020.

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/6149b3a47d8f40a443553b3cc0516bcd/D_Ruptures%20Conventionnelles_.pdf

Titres-restaurants : augmentation du plafond d'exonération de 4 %

Le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est porté à 5,92 € du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est désormais comprise entre 9,87 € et 11,84 € à compter du 1er septembre 2022.

www.urssaf.fr

Frais professionnels : limites d'exonération des remboursements de nourriture

Les allocations forfaitaires repas versées aux salariés en déplacements professionnels (ou sur chantier) dans le cadre de leurs missions peuvent être exonérées de cotisations sociales dans la limite d'un montant forfaitaire par repas. Par arrêté, ce barème sera revalorisé de 4 % au 1er septembre 2022.

www.urssaf.fr

Aides à l'autonomie des personnes âgées : qui paie quoi ?

D'après cette enquête de la Drees, le reste à charge moyen pour une personne âgée est de 47 € par mois à domicile, contre 1 957 € en établissement, avant prise en compte de l'aide sociale à l'hébergement.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/dd99.pdf>

Loi mettant fin aux régimes d'exception

Cette loi acte la fin, au 31/07/2022, du régime de l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, et du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, comme l'a prévu la loi du 10/11/2021. Dans le but de pouvoir prendre les mesures nécessaires et proportionnées qu'une reprise de l'épidémie pourrait exiger, le projet de loi maintient provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 et porte ainsi l'accent sur la surveillance épidémiologique permise par les systèmes d'information SI-DEP et Contact Covid, lesquels sont prolongés jusqu'au 30/06/2023.

Loi 2022-1089 du 30/07/2022, JO du 31/07/2022

Comment garantir le développement des compétences en télétravail ?

Le Céreq, (Centre d'études et de recherches sur les qualifications), livre un portrait des télétravailleurs, et observe les changements intervenus pendant la crise sanitaire dans les façons d'échanger, de se former et d'apprendre au travail.

https://www.cereq.fr/sites/default/files/2022-07/Bref%20425_web.pdf

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris